

RAPPORT FINANCIER DU PREMIER TRIMESTRE

((NON AUDITÉ))

Exercice financier 2026-2027

Rapport narratif page 1

États financiers et notes page 4



RAPPORT NARRATIF

(non audité)

MODE DE PRÉSENTATION

Ces états financiers non audités ont été préparés conformément aux *Normes internationales d'information financière (IFRS)* et à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* émise par le Conseil du Trésor du Canada. Ces états financiers trimestriels non audités ne comprennent pas toutes les exigences de divulgation pour les états financiers de l'exercice financier. Ces états financiers devraient être lus en conjonction avec les états financiers audités de l'Office pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2026.

Ces états financiers n'ont pas été audités ou revus par un auditeur externe.

L'information présentée dans ce rapport narratif est réelle en date du 1^{er} septembre 2025..

IMPORTANCE RELATIVE

En évaluant l'information qui devrait être fournie dans ce rapport narratif, la haute direction a utilisé le principe de l'importance relative comme guide pour la communication de l'information. La haute direction considère l'information comme étant importante s'il est probable que l'omission ou l'inexactitude de l'information aurait une influence sur les décisions que prendrait un utilisateur en fonction des informations financières comprises dans ce rapport narratif.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Ce rapport contient des énoncés prospectifs au sujet des stratégies de l'OCPED et les résultats financiers et opérationnels anticipés. Les énoncés prospectifs sont basés sur l'hypothèse qu'il n'y aura aucun changement dans le mandat actuel de l'OCPED. Des risques clés et des incertitudes sont, par définition, difficiles à prévoir et hors de notre contrôle. Ils comprennent, mais ne se limitent pas à, des conditions économiques, compétitives, financières, environnementales et réglementaires. Ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés explicites ou implicites dans les énoncés prospectifs.

On conseille aux lecteurs et lectrices de se référer aux avertissements présentés à la fin de ce rapport narratif lorsqu'ils lisent tout énoncé prospectif.

APERÇU DE L'ENTREPRISE

L'OCPED est une société d'État fédérale financièrement autonome qui achète, transforme et fait la mise en marché du poisson d'eau douce pris par des pêcheurs commerciaux. Il demeure un premier choix des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est le plus important et le plus fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et le premier approvisionneur des acheteurs d'œufs de cisco en Scandinavie. L'Office continue d'être l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. L'Office est le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

Durant plus de cinq décennies d'activités commerciales, l'OCPED a établi et soutenu une solide réputation basée sur la fiabilité, la qualité et la salubrité. L'OCPED est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque fortement endossée d'excellence.

POINTS SAILLANTS DES EXPLOITATIONS ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2026

(en milliers de \$ CAD)

	31 juillet 2026	31 juillet 2025	Prévisions Exercice 2026- 2027	Changement \$ au 31 juillet 2025	Changement %	Changement \$ relatif aux prévisions de l'EF 2026/2027	Changement %
Produit des ventes	18 111 \$	16 834 \$	15 974 \$	1 277 \$	7,6%	2 137 \$	13,4%
Dépenses	17 530 \$	20 030 \$	19 268 \$	-2 500 \$	-12,5%	-1 738 \$	-9,0%
Perte avant impôt	581 \$	-3 196 \$	-3 294 \$	3 777 \$	-118,2%	3 875 \$	-117,6%

Le chiffre d'affaires du trimestre clos le 31 juillet 2026 a dépassé les prévisions de 13 % et a été supérieur de 8 % à celui de la même période de l'exercice précédent. La demande pour les produits de la pêche de qualité supérieure de l'OCPED est demeurée soutenue, en particulier pour le doré jaune. Les ventes de grand corégone ont été limitées par la faiblesse des stocks, l'OCPED ne disposant pas de quantités suffisantes pour répondre à la demande de la clientèle.

Les charges ont été inférieures de 9 % au budget et de 13 % à celles de l'exercice précédent. Au cours du trimestre, l'Office a réalisé des gains opérationnels et des réductions de coûts grâce à des efforts ciblés sur l'utilisation des matières premières et l'efficacité de la main-d'œuvre, en s'appuyant sur les méthodes « Lean ». Toutefois, la baisse des livraisons de poisson continue d'entraîner une hausse des coûts d'exploitation au kg, les charges fixes étant réparties sur des volumes de transformation réduits.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 JUILLET 2026

Les écarts les plus significatifs par rapport à l'état de la situation financière au 31 juillet 2025 concernent les stocks et les emprunts à payer. Le niveau des stocks était inférieur de 30 % à celui de l'exercice précédent, reflétant une baisse des livraisons de poisson et une demande soutenue pour les produits. Cette réduction des stocks a entraîné une diminution du solde de l'emprunt destiné au fonds de roulement.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 JUILLET 2026

Le tableau des flux de trésorerie pour la période close le 31 juillet 2026 indique que 0,2 million de dollars ont été utilisés pour les activités pour les activités d'exploitation. Les principaux facteurs à l'origine de cette utilisation de trésorerie ont été les variations des stocks, des dettes fournisseurs et des créances clients. La trésorerie affectée aux activités de financement a été inférieure à celle de la période correspondante close le 31 juillet 2025.

PERSPECTIVES ET RISQUES LIÉS À LA PERFORMANCE

L'objectif financier fixé dans le plan annuel de l'OCPED pour l'exercice 2026-2027 est une perte avant impôts de 3,3 millions de dollars. L'OCPED travaille avec diligence pour atténuer les risques inhérents à sa performance commerciale tout en suivant les directives gouvernementales et en accordant la priorité à la santé et à la sécurité de ses employés et des pêcheurs qui lui fournissent du poisson.

MANDAT

L'OCPED est une société d'État détenue exclusivement par le gouvernement du Canada et régie principalement par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)* et la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Le retrait successif des provinces de la LCPED et le processus de cession subséquent actuellement en cours concernant l'avenir de l'OCPED pourraient entraîner des changements aux objectifs des actionnaires ou à la législation, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Cette situation crée de l'incertitude à long terme.

LIVRAISONS DE POISSON

Des facteurs environnementaux, biologiques et économiques influent sur le volume de poisson livré à l'OCPED chaque année. L'OCPED met en œuvre sur une base régulière une planification opérationnelle et une gestion quotidienne effectives pour gérer ces enjeux et d'autres encore afin de remplir son mandat et ses objectifs stratégiques.

La concurrence pour l'approvisionnement en poisson, particulièrement au Manitoba, est fermement établie, ce qui pèse sur les flux de trésorerie et nuit à la rentabilité de l'Office. Pour préserver son approvisionnement, l'OCPED s'aligne sur les prix initiaux de ses concurrents. Si l'OCPED ne parvenait pas à atteindre les prix initiaux concurrentiels du marché libre, des livraisons de poisson seraient perdues au profit d'acheteurs concurrents, ce qui réduirait le volume de transformation de l'OCPED et compromettrait la viabilité à long terme de l'Office, car des volumes de livraison plus élevés contribuent à la rentabilité.

CESSION DE L'OFFICE

En 2011, la province de l'Ontario s'est retirée du régime établi par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, suivie par la Saskatchewan en 2012 et le Manitoba en 2017. Ces provinces n'imposent plus aux pêcheurs relevant de leur compétence de fournir leur poisson à l'OCPED. Cette situation a créé un environnement de marché libre pour l'approvisionnement en poisson. À la suite du retrait de ces administrations du régime de la *LCPED*, le gouvernement du Canada a consulté les pêcheurs, les organisations autochtones, les provinces et les territoires ainsi que les intervenants du secteur au sujet de l'avenir de l'OCPED.

Le gouvernement du Canada vise le désengagement de l'Office en 2026-2027 afin de garantir que l'OCPED demeure concurrentielle sur le marché libre actuel et continue de répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux à l'avenir. Le 4 décembre 2025, la ministre des Pêches a annoncé qu'un soumissionnaire privilégié avait été sélectionné pour entamer des négociations exclusives. Le 10 mars 2026, Pêches et Océans Canada et le soumissionnaire privilégié ont conclu une entente confidentielle et sans lien de droit. Le soumissionnaire privilégié poursuit son processus de diligence raisonnable, et les parties mènent des négociations exclusives en vue de conclure une entente définitive contraignante, sous réserve des approbations requises.

De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/freshwater-marketing-commercial-poisson-eau-douce-eng.html>

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les états financiers non audités et le rapport de gestion de la direction contiennent des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans, stratégies et des résultats des opérations et le rendement de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou bouts de phrases comme « plans », « anticipe », « s'attend à », « croit », « évalue », « à l'intention de » et autres expressions semblables. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les occasions, rendements et résultats opérationnels anticipés. Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers.

Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs et lectrices sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs et lectrices sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs et lectrices sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs de ce rapport financier non audité sont émis seulement en date du 1^{er} septembre 2026 et l'OCPED ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changements des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Responsabilité de la haute direction à l'égard de la présentation de l'information financière

La haute direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la *Directive sur les normes comptables : GC 5200 Rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que du contrôle interne qui, selon la direction, est nécessaire pour permettre la préparation des états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction est aussi responsable d'assurer que toute autre information dans ce rapport financier trimestriel est conforme lorsque appropriée avec celle des états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie au 31 juillet 2026 et pour les périodes présentées dans les états financiers trimestriels.



Stanley A. Lazar, CPA
Président et chef de la direction



Thomas Stokes, CPA, CGA
Vice-président des finances par intérim

Winnipeg, Canada
Le 1^{er} septembre 2026

État de la situation financière

AU 31 JUILLET 2026
(en milliers de \$ CAD)
(non audité)

	31 juillet 2026	30 avril 2026	31 juillet 2025
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	625	176	1 338
Créances	12 454	11 369	9 480
Charge d'impôt à payer/à recevoir	41	41	271
Charges payées d'avance	256	52	132
Actif financier dérivé	-	95	140
Stocks (note 6)	13 803	13 859	19 396
	<u>27 179</u>	<u>25 592</u>	<u>30 757</u>
À long terme			
Immobilisations corporelles (note 7)	13 117	13 232	14 305
Actif au titre du droit d'utilisation	137	204	484
Actif d'impôt différé	-	-	-
	<u>13 254</u>	<u>13 436</u>	<u>14 789</u>
Total de l'actif	<u>40 433</u>	<u>39 028</u>	<u>45 546</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer (note 8)	4 674	4 797	3 477
Obligation constituée au titres des avantages sociaux futurs	690	690	690
Emprunts remboursables (note 9)	38 408	37 442	42 742
Passifs liés aux instruments dérivés	52	-	-
Obligations locatives	150	221	503
Obligation liée à un passif environnemental	-	-	-
	<u>43 974</u>	<u>43 150</u>	<u>47 412</u>
À long terme			
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	99	99	102
	<u>99</u>	<u>99</u>	<u>102</u>
Capitaux propres			
(Déficit accumulé) Résultats non distribués	(3 640)	(4 221)	(1 968)
Total du passif et des capitaux propres	<u>40 433</u>	<u>39 028</u>	<u>45 546</u>

Éventualités (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Approuvé pour le Comité d'audit et de risques :

Le président du Comité d'audit et de risques

Approuvé pour le conseil d'administration :

Le président et chef de la direction



Micah Melnyk

Stanley A. Lazar, CPA

État de la perte globale

	Période de trois mois terminée le	
	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Produits (note 12)		
À l'exportation	16 670	14 959
Au Canada	1 441	1 875
	<u>18 111</u>	<u>16 834</u>
Coûts des biens vendus		
Stocks d'ouverture	12 455	18 405
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	8 104	8 801
Salaires et avantages sociaux – Usine	3 534	3 719
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences	1 062	1 205
Emballage et stockage	852	1 166
Transport	539	554
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	392	450
Services publics et impôts fonciers	477	385
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	392	364
Autres	231	288
	<u>28 038</u>	<u>35 337</u>
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson (note 6)	<u>(12 331)</u>	<u>(17 757)</u>
	<u>15 707</u>	<u>17 580</u>
Marge brute d'exploitation	2 404	(746)
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	826	907
Commissions	418	307
Traitement des données, secrétariat et services professionnels	255	309
Publicité et promotion	57	83
Frais et dépenses de réunions	12	16
Autres	66	158
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (note 7)	13	15
	<u>1 647</u>	<u>1 795</u>
Autres produits et charges		
Perte nette (gain net) de change	(79)	174
Perte nette (gain net) du produit financier dérivé	(4)	(45)
Obligation liée à un passif environnemental	-	-
Programme de récupération d'aliments excédentaires	-	-
Autres produits	(491)	(386)
Autres dépenses	447	550
Produits financiers	(8)	(23)
Frais de crédit	311	385
	<u>176</u>	<u>655</u>
Résultat global (perte) avant charge d'impôt sur le résultat	581	(3 196)
Frais (recouvrement) d'impôt sur le résultat	-	-
Total du résultat global (perte globale) pour la période	<u>581</u>	<u>(3 196)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

	Période de trois mois terminée le	
	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Bénéfices non répartis au début de la période	(4 221)	1 228
Total du résultat global pour la période	581	(3 196)
Bénéfices non répartis à la fin de la période	(3 640)	(1 968)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2026
(en milliers de \$ CAD)
(non audité)

	Période de trois mois terminée le	
	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Activités opérationnelles		
Résultat global / (perte globale) de la période	581	(3 196)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie		
Charge (recouvrement) d'impôt future	-	-
Amortissement	416	379
Réduction de valeur des stocks	314	-
Augmentation (diminution) du passif financier dérivé net	147	122
Variation nettes des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Variation des créances	(1 085)	456
Variation des charges d'impôt à recevoir	-	-
Variation des stocks	(258)	669
Variation des charges payées d'avance	(204)	(90)
Variation des créditeurs et charges à payer	(123)	(1 744)
Variation de la charge d'impôt à payer	-	-
Variation de l'obligation liée à un passif environnemental	-	-
Variation des obligations constituées au titre des avantages sociaux	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(212)	(3 404)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(234)	(510)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(234)	(510)
Activités de financement		
Emprunts remboursables (emprunts remboursés) émis	1 200	1 800
Remboursement des emprunts à terme	(233)	(233)
Remboursement des obligations locatives	(72)	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	895	1 567
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de la période	449	(2 347)
Trésorerie au début de la période	176	3 685
Trésorerie à la fin de la période	625	1 338
Information supplémentaire		
Frais d'intérêts payés	305	379

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'Office) a été créé en 1969 conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office est tenu d'acheter tous les poissons pêchés légalement dans la région mandatée, qui comprend actuellement l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces juridictions a été établie par accord avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités de manière autonome sans crédits du Parlement. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, la limite législative d'emprunt de l'Office est de 50 000 \$.

Le siège social et principal établissement de l'Office est situé au 1199, chemin Plessis, à Winnipeg, au Manitoba. L'Office est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale prescrite aux fins de l'impôt et est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (CP 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* afin d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette directive dans le prochain plan d'entreprise de l'Office. L'Office a finalisé la mise en œuvre de la directive le 31 janvier 2018. L'Office est demeuré conforme depuis.

2. AVENIR DE L'ENTREPRISE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de présentation en continuité d'exploitation suppose que l'Office poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et des engagements dans le cours normal des affaires.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de se départir de l'Office selon un processus en deux étapes, comprenant un appel de manifestation d'intérêt suivi d'une demande de propositions. La période de l'appel de manifestation d'intérêt a pris fin en avril 2024 et la demande de propositions a été lancée en décembre 2024. En décembre 2025, la ministre des Pêches a annoncé qu'un soumissionnaire privilégié avait été retenu pour entamer des négociations exclusives. En mars 2026, Pêches et Océans Canada a conclu une entente confidentielle et non contraignante avec le soumissionnaire privilégié. Ce dernier poursuit ses travaux de diligence raisonnable et mène des négociations exclusives avec Pêches et Océans Canada en vue de conclure une entente finale contraignante, sous réserve des approbations requises pour finaliser la cession. À la date d'approbation des présents états financiers, aucune entente finale n'a été conclue.

La direction a fait preuve d'un jugement éclairé en concluant qu'il est approprié d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation. Pour ce faire, elle a tenu compte de l'intention annoncée du gouvernement de se départir de l'Office, y compris de l'incertitude quant au calendrier et à la structure de toute transaction. La direction a également examiné les dispositions de la *Loi d'exécution du budget de 2025* (Loi n° 1), qui établit un cadre législatif autorisant la cession et la dissolution de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cette loi prévoit que toutes les dettes ou obligations non réglées lors de la dissolution deviennent des dettes et obligations de Sa Majesté du chef du Canada. Enfin, la direction a tenu compte de la capacité financière de l'Office et de sa capacité à continuer de s'acquitter de ses obligations à leur échéance pendant la période de transition. Compte tenu de ces facteurs, la direction a conclu que le principe de continuité d'exploitation demeure approprié.

Le gouvernement du Canada a indiqué que l'Office continuera d'exercer ses activités conformément à son mandat actuel pendant ce processus. Son projet de plan d'entreprise 2026-2027 et son budget annuel ne prévoient aucune modification de ses activités actuelles.

De ce fait, ces états financiers n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs ou des revenus et dépenses déclarés.

3. INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Les états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 1^{er} septembre 2026.

3.2 Trésorerie / Avances bancaires

La trésorerie se compose de dépôts détenus auprès d'une banque à charte canadienne. Les avances bancaires représentent des emprunts à court terme contractés auprès d'une banque à charte canadienne.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation prévue, qui correspond au montant de la facture originale, moins un montant de provision estimée égale aux pertes de crédit attendues pendant la période de vie. L'Office évalue les provisions pour pertes pour créances commerciales à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office utilise le modèle des pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation et comptabilise les pertes de crédit attendues comme une provision pour pertes pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la date de clôture, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimatif dans le cadre des activités normales de l'entreprise, moins les frais estimatifs liés à la finition et à la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global (perte globale).

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange et d'emballage. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

L'Office achète du poisson aux prix initiaux fixés par le conseil d'administration, sur la base de prévisions opérationnelles établies par l'Office et le coût de ces achats est inclus dans le coût des ventes. Les paiements définitifs aux pêcheurs, le cas échéant, sont approuvés par le conseil d'administration.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'appropriés, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes régulières d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée en résultat.

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constatée dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés, principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés, pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulé et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main-d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement sur les actifs admissibles dont la date de début de capitalisation est le 1^{er} mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clés) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :

Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans

Matériel :

Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leurs coûts sont virés au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

La mise hors service d'une immobilisation corporelle se produit lorsqu'un actif est retiré en raison de son obsolescence résultant d'une détérioration physique ou de facteurs économiques ou technologiques. La cession d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité. Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun autre avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le gain ou la perte sur la cession ou la mise hors service d'un élément est déterminé comme étant la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'élément.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts associés aux logiciels des systèmes d'information, y compris les coûts initiaux d'installation et de configuration. Ces coûts sont amortis, une fois la faisabilité technologique établie, selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de cinq ans. L'Office ne possède pas d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont révisés à chaque date de présentation de l'information financière. Si la durée d'utilité prévue de l'actif diffère des estimations précédentes, la durée d'amortissement doit être modifiée en conséquence de manière prospective, à titre de modification d'estimation.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de clôture s'il existe un indice de dépréciation d'un actif. Si un tel indice existe, ou lorsqu'un test annuel est requis pour un actif, l'Office estime la valeur recouvrable de l'actif. Cette valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif individuel, l'Office estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et sa valeur est ramenée à sa valeur recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global (perte) si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de clôture pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global (perte globale).

3.12 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état de la perte globale.

3.13 Avantages sociaux

L'obligation accumulée par l'Office en matière d'avantages sociaux comprend l'accumulation de congés de maladie pour les employés admissibles, ainsi que les indemnités d'accident du travail. L'Office est auto-assuré pour les prestations liées aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et est donc responsable de toutes les responsabilités encourues depuis sa création. Les passifs au titre des indemnités d'accident du travail sont comptabilisés en fonction des blessures ou des maladies connues survenues.

Les deux régimes sont des régimes à prestations définies non capitalisés payés en espèces par les cotisations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. L'obligation cumulée au titre des avantages sociaux représente la valeur actuelle nette déterminée de manière actuarielle des passifs au titre de ces avantages.

La quasi-totalité des employés de l'Office sont couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations définies établi par la loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont exigées à la fois par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada fixe les cotisations patronales requises en fonction d'un multiple de la cotisation exigée des employés. Les cotisations de l'Office sont comptabilisées en charges de l'exercice en cours. L'Office n'est pas responsable des obligations liées au Régime, autres que les cotisations statutaires.

3.14 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des remises promotionnelles et des retours sur ventes, est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice et est constaté dès qu'un client prend le contrôle des biens ou services. Le chiffre d'affaires reflète la contrepartie attendue en échange des biens ou services. Pour la majorité des transactions commerciales de l'Office, le contrôle est transféré à la livraison au quai d'expédition du client ou de son représentant. Pour les transactions commerciales avec des clients étrangers, les contrats de vente de l'Office sont basés sur les conditions commerciales internationales (Incoterms) reconnues par le secteur, appelées CIF (coût, assurance et fret). Sous CIF, le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré au client dès leur embarquement sur le navire.

L'Office fait appel à des agents de vente étrangers pour l'aider à commercialiser ses produits. Les commissions versées aux agents commerciaux étrangers sont incluses dans les dépenses de commercialisation et d'administration dans l'état du résultat global (perte). D'autres produits proviennent de l'exploitation de la barge *MV Poplar River* et de l'installation de cale sèche sur le lac Winnipeg et de la vente d'engins de pêche aux pêcheurs, et leurs dépenses associées sont constatés comme autres dépenses.

3.15 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légale ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense liée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global (perte). Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.16 Impôt sur le résultat

La charge de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.16.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.16.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.16.3 Impôt exigible et impôt différé pour la période

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures.

4.1 Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui peuvent entraîner des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année suivante. La direction a effectué les estimations ou hypothèses comptables critiques suivantes lors de la préparation de ces états financiers :

4.1.1 Dépréciation des actifs non financiers

Le test de dépréciation de l'Office repose sur l'estimation de la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation qui impliquent un degré élevé d'estimation. Les méthodes et hypothèses utilisées sont décrites plus en détail dans la note 7.

4.1.2 Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks est estimée pour les stocks à rotation lente ou obsolètes. La direction révisé régulièrement cette estimation. Toute modification de cette estimation aura un impact sur la provision pour dépréciation des stocks.

4.1.3 Impôt sur le résultat

L'Office exerce ses activités dans une juridiction qui exige des calculs pour lesquels la détermination finale de l'impôt est incertaine dans le cours normal des affaires. Les passifs sont comptabilisés pour les risques fiscaux anticipés sur la base d'estimations des impôts supplémentaires susceptibles de devenir exigibles. Lorsque le résultat fiscal final de ces questions est différent du montant initialement comptabilisé, ces différences affecteront les provisions d'impôt sur le résultat et d'impôts différés de la période au cours de laquelle cette détermination est effectuée.

Les impôts différés sont constitués des différences temporelles entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des éléments. La résorption des différences temporaires peut prendre plusieurs années et l'impôt différé correspondant est calculé en utilisant les taux d'impôt pratiquement en vigueur pour la période concernée.

Si les résultats futurs devaient différer défavorablement de la meilleure estimation de la direction concernant les résultats d'exploitation futurs affectant le moment de la reprise des différences temporelles déductibles, l'Office pourrait subir d'importants ajustements d'impôts différés. De tels ajustements d'impôts différés n'entraîneraient pas de sortie de trésorerie immédiate et n'auraient pas non plus d'effet sur les liquidités immédiates de l'Office.

4.2 Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques sont des méthodes comptables identifiées comme complexes ou impliquant des jugements ou des appréciations subjectifs. L'évaluation de la continuité d'exploitation implique un jugement important de la part de la direction, car elle est nécessaire pour évaluer l'impact de la dynamique actuelle du marché et les intentions du gouvernement fédéral en matière de cession. Une analyse plus approfondie est présentée à la note 2. Les autres jugements portés par la direction dans le cadre de l'application des IFRS et ayant une incidence significative sur les états financiers concernent les points suivants :

4.2.1 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers avec les durées d'utilité déterminées doivent faire l'objet d'un test de dépréciation uniquement lorsqu'il existe une indication de dépréciation. La direction est tenue de porter un jugement quant à l'existence d'indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période de communication de l'information financière. Certains indicateurs de dépréciation que la direction peut prendre en compte incluent des changements dans l'utilisation actuelle et future prévue de l'actif (volumes de traitement), des évaluations externes des actifs, ou l'obsolescence ou des dommages physiques à l'actif.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS**5.1 Gestion de risque du capital**

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	31 juillet 2026	30 avril 2026	31 juillet 2025
Résultats non distribués	(3 640)	(4 221)	(1 968)
Emprunts	38 408	37 442	42 742
	34 768	33 221	40 774

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des bénéfices croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les dispositions des lois notées ci-dessus. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1 et la note 10. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le Conseil du Trésor du Canada.

Les objectifs et stratégies de l'Office sont révisés chaque année dans le cadre de son processus de planification d'entreprise. La stratégie globale de l'Office en matière de gestion du risque de capital est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant impôt sur le revenu plus l'amortissement annuel moins la moyenne mobile sur trois ans des achats au comptant d'actifs en capital. Les niveaux d'emprunt devraient demeurer conformes aux autorisations d'emprunt prévues par la loi, décrites à la note 9.

L'Office n'est soumise à aucune exigence de capital imposée par des sources externes.

5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs financiers et des passifs financiers de l'Office se rapprochent de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autres que ceux qui ne sont pas ultérieurement évalués à la juste valeur et dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable, qu'ils soient ou non comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent avoir leur juste valeur divulguée et classée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix); et

Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2026 et au 30 avril 2026. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2026 et au 30 avril 2026.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant la période terminée le 31 juillet 2026.

Les évaluations de la juste valeur des instruments financiers dérivés telles qu'elles sont enregistrées dans l'état de la situation financière sont classées comme suit :

	31 juillet 2026	30 avril 2026	31 juillet 2025
Actifs (passifs) liés aux produits dérivés	(52)	95	140

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de

AU 31 JUILLET 2026
(en milliers de \$ CAD)
(non audité)

contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue. La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque de crédit associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créditeurs sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	31 juillet 2026			30 avril 2026		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAD)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAD)
Canada	616	-	616	161	94	290
États-Unis	-	5 731	8 030	-	4 956	6 752
Europe	280	-	280	1 600	-	1 600
Asie	-	31	44	-	-	-
Amérique du Sud	-	-	-	-	124	169
Créances hors commerce	3 484	-	3 484	2 558	-	2 558
			12 454			11 369

Au 31 juillet 2026, cinq clients représentaient 65 % (51 % au 30 avril 2026) du solde des créances.

Les créances hors commerce comprennent une somme de 1 389 \$ (426 \$ en 2025) en créances d'assurance liées aux coûts à rembourser pour les dépenses liées à la mise en service de la barge *MV Poplar River* qui avait été endommagée en 2022. Le solde des comptes débiteurs non commerciaux comprend les créances de TPS et des avances aux pêcheurs et aux agences.

Les créances hors commerce comprennent un montant de 1 389 \$ (426 \$ en 2025) lié à la vente de terrains à la Ville de Winnipeg et un montant de 943 \$ lié à un contrat de gestion avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le solde des autres créances hors commerce se compose de créances au titre de la TPS ainsi que d'avances à des pêcheurs et à des agents.

À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances, nets d'aucune provision, se présente comme suit :

	31 juillet 2026	30 avril 2026	31 juillet 2025
Courant, 0 à 30 jours	5 992	3 198	5 129
En souffrance, de 31 à 60 jours	2 669	2 403	2 554
En souffrance, plus de 61 jours	309	3 210	493
Créances hors commerce	3 484	2 558	1 304
	12 454	11 369	9 480

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie et dérivés

Le risque de crédit sur la trésorerie et les dérivés est limité car les contreparties sont d'importantes banques à charte canadiennes.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur ses ventes libellées en dollars américains. Elle limite son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en concluant des instruments dérivés de change. Voir la note 10 pour plus de détails.

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts divulgué à la note 9. L'Office gère l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration pour ses prêts à tempérament. L'exposition restante de l'Office au risque de taux d'intérêt n'est pas importante. De plus amples détails sur les swaps de taux d'intérêt sont inclus dans les notes 9 et 10.

6. STOCKS

	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Matières premières et fournitures	1 472	1 639
Produits finis du poisson	12 331	17 757
	13 803	19 396

Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant l'exercice en cour.

AU 31 JUILLET 2026
(en milliers de \$ CAD)
(non audité)

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais	Bateaux	Écart d'acquisition	Construction en cours	Total
Coût								
Solde au 1er mai 2025	387	18 310	29 242	1 536	4 895	-	3 213	57 583
Entrées	-	128	475	-	156	-	-	759
Mise hors service	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	551	2 662	-	-	-	(3 213)	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2026	387	18 989	32 379	1 536	5 051	-	-	58 342
Entrées	-	53	346	-	103	-	-	508
Solde au 31 juillet 2026	387	19 042	32 725	1 536	5 154	6	-	58 850
Amortissement accumulé								
Solde au 1er mai 2025	-	-	-	-	-	-	-	0
Amortissement	-	11 558	25 238	1 527	3 830	-	534	42 687
Transferts	-	445	1 000	5	31	-	-	1 481
Solde au 30 avril 2026	-	12 003	26 238	1 532	4 395	-	(534)	44 168
Amortissement	-	110	253	1	7	-	-	377
Solde au 31 juillet 2026	-	12 113	26 491	1 533	4 402	6	-	44 545
Valeur comptable au 30 avril 2026	387	6 986	6 141	4	656	-	-	14 174
Valeur comptable au 31 juillet 2026	387	6 929	6 234	3	752	-	-	14 305

Des charges d'amortissement des 326 \$ (364 \$ au 31 juillet 2025) sont comptabilisés à l'état de la perte globale dans le coût des biens vendus, de 13 \$ (15 \$ au 31 juillet 2025) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 10 \$ (2 \$ au 31 juillet 2025) dans autres produits et charges.

8. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	31 juillet 2026	30 avril 2026	31 juillet 2025
Créditeurs	1 069	1 612	1 808
Passifs courus	1 172	1 006	(473)
Passifs salariaux courus	2 433	2 179	2 142
	4 674	4 797	3 477

9. EMPRUNTS

Les prêts à payer comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	31 juillet 2026	30 avril 2026	31 juillet 2025
Prêt renouvelable	34 000	32 800	37 400
Option de versement non renouvelable à taux variable de 2,70 %	3 000	3 125	3 500
Option de versement non renouvelable à taux variable de 2,85 %	1 408	1 517	1 842
	38 408	37 442	42 742

Au 31 juillet 2026, le total des emprunts de l'Office ne peut excéder 44 500 \$ tel qu'autorisé par le ministre des Finances. Un prêt renouvelable de 34 000 \$ (37 400 \$ au 31 juillet 2025) renouvelant le 6 août 2026. Ce prêt a été renouvelé comme prévu.

Un prêt non renouvelable à tempérament de 3 000 \$ (3 500 \$ au 31 juillet 2025) remboursable en versements mensuels de capital de 41,6 \$, majorées d'intérêts variables.

L'Office a couvert le risque de taux d'intérêt de ce prêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,70 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 3,00 %, ou porte intérêt à 3,57 % si elle est supérieure à 3,00 %. Le prêt est remboursable sur demande.

Un prêt non renouvelable à tempérament de 1 408 \$ (1 842 \$ au 31 juillet 2025) remboursable en versements mensuels de capital de 36,1 \$, majorées d'intérêts variables.

L'Office a couvert ce prêt contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,85 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 3,15 %, ou porte intérêt à 3,60 % si elle est supérieure à 3,60 %. Le prêt est remboursable sur demande.

10. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous forme de prêts bancaires.

	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Passifs financiers, début de période	37 663	41 175
Emprunts supplémentaires	1 200	1 800
Remboursements de dettes à terme	(233)	(233)
Remboursement des obligations locatives	(72)	(66)
Passifs financiers, fin de période	38 558	42 676

11. PRODUITS DÉRIVÉS

L'Office utilise les informations fournies par les banques à charte canadiennes pour l'aider à déterminer la juste valeur de ses instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés utilisés par l'Office sont décrits ci-dessous.

Swaps de taux d'intérêt – Transactions dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêts sur un montant notionnel spécifié à des dates prédéterminées pendant une période de temps spécifiée en utilisant des taux d'intérêt fixes ou flottants convenus. Les montants notionnels sur lesquels sont basés les paiements/recettes d'intérêts ne sont pas échangés. Les swaps de taux d'intérêt de l'Office sont décrits à la note 10.

Contrats de change à terme – Engagements d'échanger des flux de trésorerie dans différentes devises, dont le taux de change est prédéterminé, à une date future précisée. L'Office vise à aligner les flux de trésorerie prévus en devises sur ces dates futures spécifiées.

Options de change – Donne à l'Office le droit, mais non l'obligation, d'échanger de l'argent libellé dans une devise contre une autre devise à un taux de change convenu à l'avance à une date spécifiée.

Dans toute transaction, il existe un potentiel de perte. Ce potentiel de perte est représenté par (1) le risque de crédit, dans lequel une contrepartie ne parvient pas à exécuter une obligation comme convenu, entraînant une perte financière pour l'autre partie, et (2) le risque de taux d'intérêt et le risque de change, lorsqu'une exposition existe à la suite de variations des taux d'intérêt ou des taux de change.

Les justes valeurs correspondent aux montants estimés que l'Office recevrait (ou paierait) en fonction des facteurs de marché si les contrats étaient résiliés. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés comme actifs ou passifs dans notre état de la situation financière, car ils ne représentent que la valeur nominale du contrat, à laquelle un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger.

12. PRODUIT DES VENTES

Ventilation du produit des ventes

Le produit des ventes est ventilé par principale zone géographique dans le tableau suivant :

	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Amérique du Nord	14 770	14 008
Europe	3 138	2 460
Asie	203	366
	18 111	16 834

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada. L'Office conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités, à la juste valeur, selon les mêmes modalités et conditions qui s'appliquent aux parties non liées.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

La rémunération au personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global (perte) comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	31 juillet 2026	31 juillet 2025
Rémunération totale versée au personnel de direction clé	328	335

14. ÉVENTUALITÉS

En 2024, l'Office a intenté une action en justice (recours en subrogation d'assurance) contre un entrepreneur tiers pour un montant de 5 700 \$, en raison de dommages causés par la négligence de ce dernier lors de travaux d'entretien de routine effectués sur la barge *MV Poplar River* en 2022. La procédure judiciaire est en cours.